

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel LATAPY, Maire.

Présents : Elisabeth AGUILAR-MORA, Anthony GALLARD Xavier COMOLET, Cyril CIGANA, Daniel APPLAINCOURT, Laurence LARRIEU, Michel LATAPY

Absents Excusés : Agnès DUBREUILH, Ségolène HEUSSLEIN

Procurations : Stéphanie MEMES à Michel LATAPY ; Eliane COUTURES à Xavier COMOLET ; Hervé CHOUVAC à Laurence LARRIEU ; José CIFUENTES à Cyril CIGANA

Anthony GALLARD est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 27 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

2024 -05 – Délibération relative à la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installation de télécommunication (RODP TELECOM)

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024 ainsi qu'au titre des années 2023, 2022, 2021, 2020, (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

Les tarifs :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €
Tarifs actualisés 2021	55,05 €	41,29 €	27,53 €
Tarifs actualisés 2022	56,85 €	42,64 €	28,43 €
Tarifs actualisés 2023	62,60 €	46,95 €	31,30 €
Tarifs actualisés 2024	64,36 €	48,27	32,18

Le patrimoine :

réf : //Mairie de

Commune de		AERIEN				SOUTERRAIN		EMPRISE AU SOL		
Millésime	Code région	CAAA aérien	CAAP potelet	CAAE appui EDF	CABR branchement	GCCM conduite multiple	GCCE câble enterré	GCBP borne	GCCB cabine	GCSR armoire
2020	B2	7.833				5.457				
2021	B2	7.833				5.457				
2022	B2	7.833				5.457				
2023	B2	7.833				5.457				
2024	B2	7.833				5.457				

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de

aérien / appui EDF / potelet / branchement = artères aériennes en kilomètres
conduite multiple / câble enterré = artères souterraines en kilomètres
cabine / sous-répartiteur .. = emprise au sol en m²

*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Calcul 2020 :

Aérien : 7.833 km x 55.54€ = 435.04 € Sous-terrain : 5.457 km x 41.66€ = 227.33€

Calcul 2021 :

Aérien : 7.833 km x 55.05 € = 431.20 € Sous-terrain : 5.457 km x 41.29€ = 225.31€

Calcul 2022 :

Aérien : 7.833 km x 56.85€ = 445.30 € Sous-terrain : 5.457 km x 42.64€ = 232.68 €

Calcul 2023 :

Aérien : 7.833 km x 62.60€ = 490.34 € Sous-terrain : 5.457 km x 46.95€ = 256.20 €

Calcul 2024 :

Aérien : 7.833 km x 64.36 € = 504.13 € Sous-terrain : 5.457 km x 48.27€ = 263.40 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de **l'année 2024 à : 767.53 €**
- Conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques,
- **l'année 2023 à : 746.53 €**
l'année 2022 à : 677.98 €
l'année 2021 à : 656.51 €
l'année 2020 à : 662.37 €
total de 2020 à 2024 : 3510.95€
- A l'unanimité, Donne tous pouvoirs à Mr/Mme le Maire pour la mise en application de cette décision.

2024 – 06 – Fongibilité des crédits en M57 pour le budget communal

Par délibération du 03 octobre 2023, le Conseil Municipal de SAINTE CROIX DU MONT a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024, pour le budget principal de la commune.

Pour plus de souplesse budgétaire, ce nouveau référentiel donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement) :

- A l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- Dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment de modifier, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'état pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit être également notifiée au comptable.

Le maire informe le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Autorise LE Maire à signer tout document s'y rapportant
Et adopte la délibération à l'unanimité

2024 – 07 – Fongibilité des crédits en M57 pour le budget des écoles (CDE)

Par délibération du 03 octobre 2023, le Conseil Municipal de SAINTE CROIX DU MONT a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024, pour le budget de la caisse des écoles.

Pour plus de souplesse budgétaire, ce nouveau référentiel donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement)

- Dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment de modifier, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'état pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit être également notifiée au comptable.

Le maire informe le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement) déterminées à l'occasion du budget,

Autorise LE Maire à signer tout document s'y rapportant

Et adopte la délibération à l'unanimité

2024 – 08 - Vote compte de gestion 2023 communal

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 est approuvé.

Et adopte la délibération à l'unanimité

2024 – 09- Vote compte administratif 2023 communal

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Monsieur APPLAINCOURT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Michel LATAPY, Président, après s'être fait présenter le budget unique 2023 ;

1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Ou déficit	Ou excédent	Ou déficit	Ou excédent	Ou déficit	Ou excédent
Résultats reportés		48 106.79		295 172.89		343 279.68
Resultat de l'exercice	269 754.81	27 500.50	563234.09	633 605.97	832 988.90	661 106,47
TOTAL	269 754.81	75 607.29	563234.09	928 778.86	832 988.90	1 004 386.15
Résultats de clôture	194 138.52			365 544.77		171 397.25
Restes à réaliser	39 540.00	53 310,00			39 540,00	53 310,00
TOTAL CUMULE +exer antérieur	309 294.81	128 917.29	563 234.09	928 778.86	872 528.90	1 057 696.15
RESULTAT DEFINITIF	-180 377.52	-		365 544.77		185 167.25

2- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Et adopte la délibération à l'unanimité

2024 – 10- Affectation de résultats

2024 – 11- Vote des taux d'imposition année 2024

Chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune ; c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, **Taux Global (Départemental + Communal)**;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 de la commune de Sainte Croix du Mont ;

Considérant que la commune entend poursuivre les investissements ;

Vu le faible montant des dotations versées aux communes ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée d'augmenter le taux de la taxe foncière bâtie de 5% et de la T.H. de 5% (majoration spéciale de TH) fixé par l'article 151 du PLF 2024 pour l'année 2024 ;

Compte tenu des taux d'imposition et des bases définitives, le produit fiscal attendu pour 2024 est estimé à 321 431.00 €,

	Bases estimées 2023	Taux 2023	Produit fiscal attendu
Taxe Foncière (bâti)	837 900.00	30,78	257 906.00
Taxe foncière (non bâti)	87 800.00	57,24	50 257.00
Taxe d'habitation	103 900.00	12,77	13 268.00
		TOTAL	321 431.00

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir voter, pour l'année 2024, les taux d'imposition mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité, les taux proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2024.

Et adopte la délibération à l'unanimité

2024 – 12- Vote du budget primitif communal 2024

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2024, pour la Commune de Sainte Croix du Mont.

Celui-ci s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 848142.25€

Recettes : 848142.25

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 465 051.77 €

Recettes : 465 051.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2024 tel que présenté

2024 – 13- Vote compte de gestion 2023 assainissement

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant l'exactitude des opérations ;
1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 est approuvé.

2024 – 14- Vote compte administratif 2023 assainissement

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Monsieur APPLAINCOURT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Michel LATAPY, Président, après s'être fait présenter le budget unique 2023 ;

1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent
Résultats reportés		46 839.26		115 146.28		161 985.54
Resultat de l'exercice	19 459.19	31 992.11	31 992.11	75 189.01	51 451.30	107 181.12
TOTAL	19 459.19	78 831.37	31 992.11	190 335.29	51 451.30	269 166.66
Résultats de clôture		59 372.18		158 343.18		217 715.36
Restes à réaliser	5 000.00				5 000.00	
TOTAL CUMULE +exer antérieur	24 459.19	78 831.37	31 992.11	190 335.29	56 451.30	269 166.66
RESULTAT DEFINITIF		54 372.18		158 343.18		212 715.36

2- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Et adopte la délibération à l'unanimité

2024 – 15- Affectation de résultats

2024 – 16- Vote du budget primitif assainissement 2024

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2024, pour le service assainissement de Sainte Croix du Mont.

Celui-ci s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 192 685.18€

Recettes : 192 685.18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 257 550.06€

Recettes : 257 550.06€

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2024 tel que présenté

2024 – 17- Vote compte de gestion 2023 CDE

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant l'exactitude des opérations ;
1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 est approuvé.

2024 – 18- Vote compte administratif 2023 CDE

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Monsieur APPLAINCOURT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Michel LATAPY, Président, après s'être fait présenter le budget unique 2023 ;

- 1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Ou déficit	Ou excédent	Ou déficit	Ou excédent	Ou déficit	Ou excédent
Résultats reportés				10 424.77		10 424.77
Resultat de l'exercice			35 991.50	31 111.80	35 991.50	31 111.80
TOTAL			35 991.50	41 536.57	35 991.50	41 536.57
Résultats de clôture				5 545.07		5 545.07
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE +exer antérieur			35 991.50	41 536.57	35 991.50	41 536.57
RESULTAT DEFINITIF				5 545.07		5 545.07

- 2- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Et adopte la délibération à l'unanimité

2024 – 19- Affectation de résultats CDE

2024 – 20- Vote du budget primitif caisse des écoles 2024

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2024, de la caisse des écoles de Sainte Croix du Mont.

Celui-ci s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 39 045.07 €

Recettes : 39 045.07 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2024 de la caisse des écoles tel que présenté.

2024 – 21- Affectation programme FDAEC 2024

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) voté par le Conseil Départemental au cours de l'Assemblée Plénière de Décembre 2022.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- De réaliser en 2024 les opérations suivantes :
- Travaux de voirie - Reprise de la voie communale N°118 du Peyrat
pour un montant de23600.00€ HT
.....soit :28320.00€ TTC
- **DE DEMANDER au Conseil Départemental** de lui attribuer une subvention
De6601.00 €,
- **D'ASSURER** le financement complémentaire par autofinancement
pour la somme de21719.00 € TTC

Et adopte la délibération à l'unanimité

2024 – 22- Demande d'aide financière au Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Départemental appelée, FDAVC, et ce, sur des travaux de voirie communale.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- De réaliser en 2024 les opérations suivantes :
- Travaux de voirie - Reprise de la voie communale N°2 de Laurençon
pour un montant de27070.00 € HT
.....soit : 32484.00€ TTC
- **DE DEMANDER au Conseil Départemental** de lui attribuer une subvention
De10 500.00 €,
Plafonnée à 25 000.00€ (25 000.00 X 35% X 1.2)
- **D'ASSURER** le financement complémentaire par autofinancement
pour la somme de21954.00 € TTC

Et adopte la délibération à l'unanimité

2024 – 23- Réhabilitation du poste de refoulement du Peyrat

Suite à l'analyse des offres (deux entreprises HES et POSEO) vue en commission voies et réseaux, avec le cabinet Merlin, concernant les travaux de réhabilitation du poste de relevage du Peyrat, le choix s'est porté sur l'entreprise POSEO (moins disant et meilleure notation) pour un montant global de 84 112.87€ avec possibilité variantes (64 707.50€ suivant difficultés de passage d'alimentation dans les gaines souterraines existantes.

Monsieur Le Maire propose le choix de l'entreprise POSEO, pour la réalisation de ces importants travaux de réhabilitation du poste de refoulement du Peyrat.

Pour un montant HT estimé des travaux : 84 112.87€ avec possibilité variantes (64 707.50€ suivant difficultés de passage d'alimentation dans les gaines souterraines existantes.

Monsieur Le Maire précise que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif assainissement 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- Emet un avis favorable pour la réalisation des travaux de réhabilitation du poste de relevage du Peyrat
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

Et adopte la délibération à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures